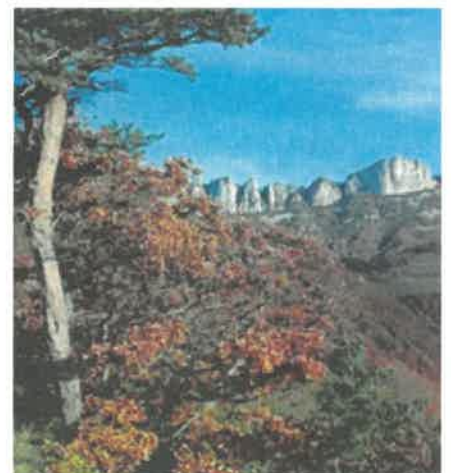


PREFET DE LA DROME
PLAN DE CONTROLE 2021
DE L'EXERCICE DES POLICES DE L'EAU ET DE LA
NATURE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME



LEXIQUE

AFB : Agence française pour la biodiversité

AMD : Arrêté de mise en demeure

ARS : Agence régionale de la santé

DFCI : Défense des forêts contre les incendies

DDPP : Direction départementale de la protection des populations

DDT : Direction départementale des territoires

DRAAF : Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DO : déversoir d'orage

DOE : Dossier d'ouvrage exécuté

EI : évaluation d'incidence

ERC : Eviter, réduire, compenser

ERU : Eaux résiduaires urbaines

FC : Fiche contrôle

FCNC : fiche contrôle non conforme

HJ : Hommes jours (unité de mesure du temps de travail)

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

MISEN : Mission interservices de l'eau et de la nature

MTES : Ministère de la transition écologique et solidaire

N2000 : Natura 2000

OFB : Office Français de la Biodiversité

OLD : Opération légale de débroussaillage

ONCSF : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONF : Office national de la forêt

PAC : Politique agricole commune

POH : pole ouvrage hydraulique

PV : Procès verbal

RB : Réserve biologique

RMA : Rapport en manquement administratif

RN : Réserve naturelle

RNN : Réserve naturelle nationale

SPE : Service police de l'eau

SPN : Service police de la nature

STEP: Station d'épuration

VTM : Véhicule terrestre à moteur

ZNT : Zones non traitées

ZRE : zone de répartition des eaux

ZSE : zone de sauvegarde exploitée

Table des matières

PREAMBULE.....	5
1 - STRATÉGIE DU PLAN DE CONTRÔLE.....	6
1.1. Objectifs du plan de contrôle inter-services.....	6
1.1.1. De l'importance du contrôle.....	6
1.1.2. Le plan de contrôle, stratégie nationale et locale.....	6
1.1.3. De l'importance du rapportage des contrôles.....	7
1.2. Priorités nationales : la stratégie nationale de contrôle.....	7
1.3. Priorités thématiques du territoire dromois.....	8
1.4. Autres considérations dans la définition de la stratégie de contrôle 2021.....	8
1.5. Suites réservées aux contrôles.....	9
1.5.1. Police administrative.....	9
1.5.2. Police judiciaire.....	9
1.5.3. Articulation police judiciaire et police administrative.....	10
1.5.4. Stratégie de suites aux contrôles.....	10
2 - Plan de contrôle 2021 – police de l'eau.....	12
2.1. la qualité de l'eau.....	12
2.1.1. Lutte contre les pollutions urbaines : les systèmes d'assainissement.....	13
2.1.2. Lutte contre les pollutions diffuses.....	14
Opération de contrôle 1 : contrôle des puits et forages, points de diffusion des pollutions.....	14
Opération de contrôle 2 : Pollutions par les produits phytopharmaceutiques (PPP).....	15
Opération de contrôle 3 : Pollution par les nitrates.....	16
2.1.3. Autres pollutions.....	18
Opération de contrôle 1 : Pollutions industrielles.....	18
Opération de contrôle 2 : pollutions accidentelles.....	19
2.1.4. Lutte contre les pollutions : Coordination des contrôles sur des zones à enjeu.....	19
2.2. Gestion quantitative de la ressource.....	20
Opération de contrôle 1 : Assurer une gestion économe par les ouvrages de prélèvements.....	20
Opération de contrôle 2 : zone d'alerte sécheresse.....	21

2.3. Sécurité publique et prévention des risques d'inondation : digues et barrages : hors Stratégie en 2021.....	22
2.4. Préservation des milieux aquatiques.....	23
Opération de contrôle 1 : Continuité écologique au niveau des ouvrages.....	23
Opération de contrôle 2: travaux en cours d'eau en phase chantier ou réalisés.....	24
Opération de contrôle 3 : travaux d'urgence.....	25
Opération de contrôle 4 : Travaux en zones humides en phase chantier ou réalisés/vérification des mesures compensatoires.....	25
Opération 5 : les plans d'eau, vidanges.....	26
3 - Plan de contrôle 2020-2022 – police de la nature.....	27
3.1. Protection des milieux et des espèces.....	27
3.1.1. Conditions d'exercice de la pêche.....	27
Opération de contrôle 1 : contrôles ciblés de l'exercice de la pêche.....	27
Opération de contrôle 2 : lutte contre le braconnage d'espèces patrimoniales migratrices en eau douce (anguille, brochet.....)	27
3.1.2. Conditions d'exercice de la chasse : prélèvements d'espèces chassables, de l'exercice de la chasse et lutte contre le braconnage de la faune sauvage.....	28
3.1.3. Respect de la réglementation en matières d'espèces protégées.....	29
Opération de contrôle 1 : lutte contre les atteintes directes à la faune protégée.....	29
Opération de contrôle 2 : contrôle de la détention, élevage et commerce de la faune sauvage captive.....	30
Opération de contrôle 3 : Lutte contre les atteintes à la flore protégée.....	31
Opération de contrôle 3 : évaluation des incidences N 2000.....	31
Opération de contrôle 4 :Contrôle des travaux ou activités ayant un impact sur les espèces protégées.....	32
3.2. Préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel (habitats, faune, flore, paysage).....	33
Opération de contrôle 1 : la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.....	33
Opération de contrôle 2 : défense des espaces protégés et sensibles.....	33
Opération de contrôle 3 : les sites classés et inscrits.....	34
Opération de contrôle 4: Protection des milieux forestiers contre les incendies.....	35
Opération de contrôle 5 : Publicité, enseignes et Pré-enseignes.....	35
3.3. Opération de contrôle coordonnée sur des zones à enjeu.....	36
4 - LE VOLET COMMUNICATION DU PLAN DE CONTRÔLE.....	37

PREAMBULE

Élaboré au niveau départemental, le plan de contrôle inter-services a vocation à réunir l'ensemble des services exerçant des missions de police dans le domaine de l'eau et de la nature, y compris la part de ces missions dans le cadre de l'inspection des installations classées :

- Direction départementale des territoires,
- Direction départementale de la protection des populations,
- Office français pour la biodiversité,
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Office national des forêts
- Garderies des réserves naturelles nationales.

Les services départementaux de la gendarmerie et de la sécurité publique peuvent y apporter leur concours.

Le plan de contrôle vise à identifier les objectifs et les modalités d'action, en matière de contrôle, des acteurs de la police de l'environnement dans le département. Les programmes de contrôle de chaque service doivent répondre à ces objectifs.

Il répond aux instructions de la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature, dans le cadre des missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN).

Il s'inscrit dans l'application de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012, qui introduit à compter du 1^{er} juillet 2013 des dispositions communes relatives aux contrôles administratifs, à la recherche et à la constatation des infractions, et aux mesures et sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement et conforte la complémentarité des deux types de police : police administrative, sous l'autorité du Préfet et police judiciaire, sous l'autorité du Procureur de la République. C'est pourquoi, il doit être validé par ces deux autorités.

Il s'inscrit également dans l'application de la circulaire du 21 avril 2015 relative aux orientations de politique pénale en matières d'atteintes à l'environnement et la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui viennent confirmer et renforcer les ambitions en faveur de la protection de l'environnement.

1 - STRATÉGIE DU PLAN DE CONTRÔLE

1.1. OBJECTIFS DU PLAN DE CONTRÔLE INTER-SERVICES

1.1.1. DE L'IMPORTANCE DU CONTRÔLE

L'érosion extrêmement préoccupante de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles nécessitent une vigilance quotidienne de chacun.

L'État doit mobiliser l'ensemble des leviers dont il dispose et notamment l'action régaliennne de police de l'environnement. Le contrôle constitue un outil à mettre en œuvre dans le cadre de la politique de préservation de l'eau, de la nature, et des ressources non énergétiques. Est considéré comme contrôle toute intervention d'un service visant à vérifier la conformité d'une installation ou activité par rapport à la réglementation. Son exercice permet donc de s'assurer du respect des engagements internationaux et communautaires.

Pour que le contrôle ait un réel impact sur la préservation de l'environnement, il est prioritaire que tout impact sur l'environnement qu'il mettrait en évidence comme ne respectant pas le cadre réglementaire cesse dans les meilleurs délais. Une suite proportionnée à l'atteinte de l'environnement, administrative ou judiciaire selon les thématiques, doit y être apportée.

Le contrôle concourt enfin à ce que les acteurs économiques locaux qui œuvrent pour la qualité environnementale ne soient pas en concurrence déloyale avec ceux qui ne respectent pas la réglementation en la matière.

1.1.2. LE PLAN DE CONTRÔLE, STRATÉGIE NATIONALE ET LOCALE

Le plan de contrôle inter-services est un document stratégique pluriannuel.

Il doit orienter les moyens de contrôle des acteurs de la police de l'environnement sur les thématiques et territoires prioritaires de la Drôme dans le cadre des instructions nationales au premier rang desquelles la directive cadre sur l'eau et les directives « habitats Faune Flore » et « Oiseaux ». Il doit également se conformer à la stratégie nationale de contrôle (voir chapitre 1.2 ci-dessous).

En AURA, il n'y a pas de priorités régionales, les priorités nationales de contrôle sont donc à décliner dans le plan de contrôle en fonction des enjeux territoriaux du département en tenant compte notamment de l'importance des ressources naturelles, de la valeur écologique des milieux concernés et de l'intensité des pressions qu'ils subissent tout en s'articulant avec les priorités de contrôles des politiques connexes tel que la Politique agricole commune.

Le plan de contrôle vise ainsi à :

- clarifier les priorités d'action de police de l'environnement par thème à partir d'une lecture partagée des enjeux du département afin de cibler au mieux les contrôles,
- déterminer chaque année, les objectifs opérationnels : cible, nature du contrôle (contrôles « bureau » et contrôles « terrain »...), suites envisagées (administratif et/ou judiciaire) en fonction des thèmes d'intervention,
- fixer par thème la répartition des rôles et la contribution des acteurs en déterminant d'éventuels coordinations,
- déterminer les volumes d'activité,
- veiller à ce qu'un même type de non-conformité ait une même suite, proportionnée à l'atteinte de l'environnement,
- permettre une bonne compréhension de l'action de police de l'environnement,
- assurer aux agents réalisant les contrôles un soutien dans l'exercice de leurs missions.

Il est revu chaque année pour tenir compte des évolutions, des réglementations et du contexte du département.

Par une bonne coordination avec le référent départemental des contrôles concernant les professionnels agricoles afin de réunir, si possible, les contrôles thématiques en 1 seul, il permet de veiller à limiter la pression de contrôle sur ceux-ci (Hors contrôles par bassin versant tels que sécheresse, ZNT et certains contrôles Nitrates).

1.1.3. DE L'IMPORTANCE DU RAPPORTAGE DES CONTRÔLES

En vue de l'évaluation annuelle de la mise en œuvre de la stratégie de contrôle au niveau départemental et national et de son impact sur l'environnement, l'ensemble des contrôles doit être rapporté de façon précise dans les outils dédiés (Licorne pour tous les services déconcentrés de l'État et Oscean pour l'OFB).

Ce rapportage doit être accompagné d'une note de synthèse écrite décrivant l'ensemble des contrôles réalisés par territoire et par enjeu, et envoyée à l'animateur du plan de contrôle (DDT) : cette synthèse comporte notamment les types de non-conformité relevés, leur fréquence, les anomalies récurrentes, les suites données, les tendances observées, les conclusions à tirer de l'exercice d'une année de contrôle et toute autre information permettant d'approfondir les connaissances sur l'état de préservation de l'environnement et proposer à ce titre des prospectives pour l'année suivante.

A chaque comité permanent de la MISEN au minimum, un bilan de l'année en cours sera établi par les corps de contrôle et pourra amener à une éventuelle réorientation du plan de contrôle.

1.2. PRIORITÉS NATIONALES : LA STRATÉGIE NATIONALE DE CONTRÔLE

La stratégie nationale de contrôle (voir document complet en PJ) resserre l'action de contrôle du département autour de 5 thématiques :

- qualité de l'eau : lutte contre les pollutions urbaines et contre les pollutions diffuses (nitrates, PPP)
- quantité de l'eau : surveillance du respect des restrictions d'usage dues à la sécheresse, amélioration de la gestion économe de l'eau par les ouvrages de prélèvements
- protection des milieux et des espèces : respect des règles de détention de la faune sauvage captive, respect de la séquence ERC, respect des espaces protégés, lutte contre l'importation de bois illégal, garantie d'une chasse durable, lutte contre le braconnage et le trafic des espèces protégées, lutte contre le braconnage des espèces piscicoles migratrices, surveillance sanitaire de la faune sauvage
- protection du cadre de vie : lutte contre la publicité illégale et préservation des sites classés et inscrits
- enjeux transversaux de contrôle : respect des autorisations environnementales délivrées, pollutions et travaux ou ouvrages illégaux identifiés ou signalés.

Les contrôles réalisés au titre de ces priorités nationales devront représenter 75 % du temps passé par les services déconcentrés de l'État et l'OFB sur les actions du plan de contrôle relevant du périmètre de la direction de l'eau et de la biodiversité. Le plan de contrôle présenté respecte ce taux.

1.3. PRIORITÉS THÉMATIQUES DU TERRITOIRE DROMOIS

Les contrôles sont réalisés également à partir d'une analyse des enjeux environnementaux du territoire et de l'intensité de pression menée conjointement par les services, selon les dispositions suivantes :

En matière de police de l'eau, les priorités sont la prise en compte :

- des objectifs du SDAGE en s'appuyant sur son programme de mesure et le plan d'actions opérationnel territorialisé,
- des programmes d'actions national et local de lutte contre la pollution par les nitrates et les pesticides, et de protection des 18 captages prioritaires du département de la Drôme (13 captages SDAGE 2009-2015 et les 5 nouveaux captages inscrits dans le SDAGE 2016-2021),
- de la nécessité d'adapter les prélèvements à la ressource disponible, en visant les territoires les plus déficitaires.
- de la sécurité publique et de la prévention des risques d'inondation
- du respect des prescriptions de la loi sur l'eau, visant notamment à la restauration de la continuité écologique, au respect du débit réservé, à la non dégradation de l'état écologique des masses d'eau superficielles et à la protection des zones humides.

Pour la biodiversité, les actions de contrôle doivent cibler en priorité :

- la préservation et la protection de la faune sauvage (lutte contre le braconnage, conditions de détention et de commercialisation)
- les atteintes directes ou indirectes portées aux espèces protégées (faune, flore) et le respect des mesures compensatoires édictées,
- la dégradation des milieux et le dérangement des espèces,
- la commercialisation illicite de nature à augmenter les pressions sur la ressource,
- la préservation des espaces à statut protégé, par le contrôle des activités non autorisées dans les réserves naturelles nationales et les périmètres des arrêtés de protection de biotope,
- la protection des paysages par le contrôle des activités dans les sites classés et le contrôle de l'affichage illégal en matière de publicité.

Afin de préserver et valoriser les espaces et milieux naturels, les actions de contrôle s'appuient sur les mesures de gestion des sites Natura 2000 reposant sur les préconisations des directives européennes « oiseaux » et « habitats ». Ainsi les sites Natura 2000, les parcs et les réserves naturelles régionaux et les sites classés ou inscrits bénéficient de surveillance identifiée dans le plan de contrôle. Les activités ayant potentiellement un impact sur la nature et le paysage relèvent également d'actions de contrôle. Certains contrôles au titre de la forêt sont également inclus dans le plan de contrôle compte tenu que l'atteinte à celle-ci peuvent avoir pour conséquence une dégradation parfois irréversible de la biodiversité.

1.4. AUTRES CONSIDÉRATIONS DANS LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE DE CONTRÔLE 2021

La création de l'OFB, fusion de l'AFB avec l'ONCFS au 1^{er} janvier 2020 a nécessité l'acculturation des équipes à toutes les thématiques portées par l'OFB. La volumétrie du temps de contrôles restera cette année encore moindre que les années précédant la création de l'OFB : 1366 HJ prévus soit sensiblement similaire à l'année 2020. Le nombre de contrôles sera par conséquent moindre d'autant plus que cette année encore, chaque contrôle ayant pour but également la formation des agents sur toutes les thématiques, les contrôleurs seront plus nombreux sur chaque contrôle.

La garderie de la réserve des hauts plateaux du Vercors s'est dotée de 2 nouveaux gardes assermentés en 2020. La volumétrie des contrôles sera plus importante y compris sur l'ensemble du territoire drômois, les gardes ayant demandé la compétence sur toute la Drôme. Elle compense la diminution de la volumétrie de l'OFB.

Le SPE de la DDT, en lien avec les orientations en cours du MTE, prévoit, à court terme, le resserrement des opérations de contrôles des SPE sur l'assainissement, les pollutions diffuses, concentrera son action de contrôle sur ces 2 thématiques. Une présence sur la sécheresse et la gestion économe de l'eau sera poursuivie cette année, selon la même volumétrie qu'en 2020.

1.5. SUITES RÉSERVÉES AUX CONTRÔLES

Les suites réservées aux contrôles sont définies par les dispositions du code de l'environnement (articles L.171-6 à L.171-11 pour les sanctions administratives, et L.173-1 à L.173-12, pour les sanctions pénales).

La stratégie nationale de contrôle prévoit les suites à donner aux non-conformités constatées en fonction de chaque thématique de contrôle. Ces préconisations ont été suivies dans le plan de contrôle présenté.

Tout contrôle donne lieu à un écrit :

- En cas de conformité du contrôle, en dehors de ceux réalisés en veille territorial, un courrier de conformité est envoyé au contrôlé.
- En cas de non-conformité, le résultat du contrôle est consigné sur une fiche de contrôle, un rapport, un timbre-amende ou un procès verbal et fait l'objet de suites destinées à remédier à la situation non conforme. Il s'agit soit d'engager des mesures de police administrative, soit de communiquer avec le parquet puis de s'informer des suites judiciaires données à un procès-verbal en veillant à l'éventuelle coordination des différentes procédures engagées. Un même fait peut constituer un manquement administratif et une infraction pénale. Il est toujours possible de constater une infraction quand bien même une procédure administrative est engagée. Le non-respect d'une mise en demeure est un délit. Les contre-visites à un premier contrôle ne sont considérées comme un nouveau contrôle mais bien la suite du premier.

Si chaque situation doit être analysée afin d'apporter la réponse la plus efficace et la mieux adaptée, des principes généraux peuvent être retenus :

1.5.1. POLICE ADMINISTRATIVE

Pour toute situation de non-conformité, la police administrative sera mise en œuvre par la rédaction d'un rapport de manquement administratif suivi d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation ou de prescriptions spécifiques (de remise en état notamment). En cas de non-respect de l'arrêté de mise en demeure, un procès-verbal sera dressé et, le cas échéant, des sanctions administratives (amende administrative, consignation de somme...) seront prononcées. En effet, le non-respect d'un arrêté de mise en demeure constitue un délit et conduit à la rédaction d'un procès-verbal. En cas d'incidence faible, l'envoi d'un premier courrier de rappel de la réglementation avec obligation de remise en état dans un délai court (15 jours) est privilégié.

1.5.2. POLICE JUDICIAIRE

En matière de police judiciaire, le protocole quadripartite approuvé le 19 juillet 2016 entre le Préfet de la Drôme, le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Valence, le délégué inter-régional de l'Office national de la Chasse et de la Faune sauvage et le délégué inter-régional de l'Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques définit, pour chacune de ces institutions, l'articulation entre contrôle judiciaire et contrôle administratif, ainsi que le cadre et l'organisation pour la recherche et la constatation des infractions environnementales. Il offre un large panel de suites possibles aux infractions constatées et permet d'apporter une solution la plus adaptée à chaque situation. Il privilégie notamment le règlement des infractions commises au titre la police de l'eau par la voie de la transaction pénale. Cette dernière, lorsque les dommages au milieu ne sont pas irrémédiables, doit rechercher en priorité la remise en état des lieux. Elle s'accompagne toujours du paiement d'une amende transactionnelle dont l'évaluation du

montant est encadrée par le protocole. Dans les situations d'atteinte grave et irrémédiable à l'environnement, des poursuites seront engagées.

Le protocole quadripartite sera être revu du fait de la création de l'OFB et d'évolutions réglementaires en 2021.

1.5.3. ARTICULATION POLICE JUDICIAIRE ET POLICE ADMINISTRATIVE

Lorsque l'infraction constatée à l'occasion d'un contrôle en police judiciaire constitue aussi un manquement administratif, une procédure administrative sera engagée à réception de la copie du procès-verbal d'infraction par le service de contrôle s'il est habilité ou transmis à l'autorité administrative compétente. Les outils complémentaires de régularisation et de remise en état du milieu qui peuvent constituer une réponse adéquate dans le cadre de l'articulation effective des réponses administratives et judiciaires seront mis en œuvre.

Pour sécuriser leurs procédures, les services peuvent se rapprocher utilement du guide méthodologique de mise en œuvre de l'ordonnance 2012-34 mis à disposition par la direction de l'eau et de la biodiversité sur le site intranet du ministère de l'écologie.

1.5.4. STRATÉGIE DE SUITES AUX CONTRÔLES

De manière générale, et à chaque fois que cela sera possible, la remise en état des lieux sera imposée, afin de limiter les impacts négatifs sur les milieux ou la ressource. Celle-ci sera recherchée via des suites administratives et/ou judiciaires. Lors des éventuelles transactions pénales ou compositions pénales, la remise en état, lorsqu'elle est possible, sera proposée.

Qu'elle soit administrative et/ou pénale, la réponse doit être proportionnée à l'atteinte au milieu :

→ Incidence faible à moyenne: Atteinte relativement faible à l'environnement et régularisation possible sans mesure corrective ou compensatoire substantielle

✓ Volet judiciaire:

- si impact mineur sur le milieu et régularisation/remise en état pouvant être obtenue quasi immédiatement.
 - Transmission d'un procès verbal « simplifié » au parquet
 - Et/ou rédaction d'une fiche de contrôle non conforme. Le service verbalisateur ou l'autorité administrative compétente assurera la mise en œuvre des suites administratives
- rédaction et transmission d'un procès-verbal au parquet dans tous les autres cas avec porter à connaissance des poursuites administratives. Poursuite pénale en fonction de l'aboutissement des poursuites administratives ou timbre amende pour les contraventions des 4 premières classes

✓ Volet administratif:

- rédaction d'un courrier de rappel de la réglementation
 - rédaction du rapport de manquement administratif, suivi d'un arrêté de mise en demeure sous 15 jours après que le délai d'observation du contrevenant soit échu, afin que le dommage cesse, avec perspective d'une remise en état ou d'une régularisation.
 - en cas de non respect de l'arrêté de mise en demeure:
 - mise en œuvre de la sanction administrative la plus efficiente au regard de la situation.
- ou
- rédaction d'un procès-verbal ou poursuite pénale du PV initialement transmis au parquet avec l'élément nouveau d'échec de la suite administrative

- Incidence forte à très forte : dommage irréversible et/ou régularisation impossible, délicate ou difficile avec mesure corrective ou compensatoire substantielle
- ✓ Volet judiciaire: transmission d'un procès-verbal au Parquet et poursuites pénales selon le protocole d'accord.
 - ✓ Volet administratif :
 - rédaction du rapport de manquement administratif, suivi d'un arrêté de mise en demeure pour que le dommage cesse.
 - en cas de non respect de l'arrêté de mise en demeure:
 - mise en œuvre de la sanction administrative la plus efficiente au regard de la situation.
- et
- rédaction d'un procès-verbal ou poursuite pénale du PV initialement transmis au parquet avec l'élément nouveau d'échec de la suite administrative.

Ce cadre général s'applique à toutes les thématiques du plan de contrôle hormis pour les suites données aux contrôles de la police de la publicité qui sont spécifiques.

2 - PLAN DE CONTRÔLE 2021 – POLICE DE L'EAU

2.1. LA QUALITÉ DE L'EAU

La qualité de l'eau est un des principaux vecteurs de la qualité des milieux aquatiques, elle implique une surveillance contre les risques de pollution d'origine urbaine, agricole ou industrielle.

La directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit un cadre pour la gestion et la protection de l'eau, par grand bassin hydro-géographique, afin d'éviter une dégradation de la qualité de l'eau.

Elle fixe des objectifs en vue de prévenir toute dégradation supplémentaire, de préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et de renforcer la protection de l'environnement aquatique.

Dans le département de la Drôme, le diagnostic de l'état des masses d'eau est le suivant

Masses d'eau superficielles :

Le Risque de non atteinte des objectifs concernait 63 % des masses d'eau en 2021. Depuis la mise en œuvre des mesures du SDAGE 2015-2021, 14 masses d'eau se sont améliorées et 14 se sont dégradées. Le pourcentage de masses d'eau en risque de non atteinte des atteintes reste donc le même à l'horizon 2027. Sur les 183 masses d'eaux superficielles :

- Etat écologique : 54 % ont une bonne, voire très bonne qualité (15%), 38 % une qualité moyenne et 8 % une qualité médiocre et 1 % très mauvaise. 54 % avaient une échéance de bon état en 2015, 16 % en plus l'ont pour 2021 et 30 % pour 2027.
- Etat chimique : 96 % ont une bonne qualité, 4 % ont une qualité moyenne voire mauvaise. Les échéances sont 1 % de bon état en plus pour 2021 et 3 % en plus pour 2027.

Masses d'eau souterraines :

- 7 sont dans un état chimique médiocre pour cause de teneurs trop importantes en pesticides et/ou en nitrates. L'échéance de bon état est fixé à 2027. 4 sont dans un bon état chimique
- 8 sont dans un bon état quantitatif, 3 sont dans un état médiocre. Les objectifs sont 1 de plus en bon état pour 2021 et 2 pour 2027.

Pour les masses d'eau actuellement en bon état, la DCE fixe un objectif de non-dégradation. Pour les cours d'eau, l'objectif à atteindre est le bon état chimique et écologique.

Les actions prévues dans le programme de mesures du SDAGE concernent :

- pour les masses d'eau superficielles :
 - pour 52 % des mesures sur les prélèvements,
 - pour 31 % des mesures sur l'altération des cours d'eau
 - pour 10 % des mesures sur des objectifs de réduction des pollutions.
- pour les masses d'eau souterraines :
 - pour 12 % des mesures sur le quantitatif
 - pour 88 % des mesures sur la problématique des pollutions diffuses majoritairement liées à l'agriculture.

Les objectifs clés du SDAGE 2016-2021 pour la Drôme sont donc :

- - Lutter contre les pollutions ponctuelles et diffuses
- - Economiser l'eau grâce à une gestion quantitative de la ressource
- - Restaurer les milieux aquatiques

En complément de ces objectifs pour les masses d'eau qui n'ont pas atteint le bon état, la DCE fixe un objectif de non-dégradation pour celles qui l'ont atteint. Une vigilance est donc à maintenir pour conserver ces masses d'eau en bon état.

La totalité des contrôles prévus dans le volet qualité de l'eau sont en adéquation avec la stratégie nationale de contrôle.

2.1.1. LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS URBAINES : LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

La lutte contre les pollutions d'origine urbaine répond à un double enjeu :

- sanitaire en évitant d'exposer la population à des eaux insalubres
- environnemental en réduisant les risques de pollution dans les milieux aquatiques.

Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive des eaux résiduaires urbains.

Les contrôles doivent porter sur les systèmes d'assainissement les plus importants ou impactants. Ils consistent en :

- l'autosurveillance réglementaire : suivi rigoureux pour tous les systèmes de plus de 2 000EH,
- le contrôle des petits systèmes via les informations remontées notamment par les SATESE,
- la surveillance sur le terrain de l'impact sur le milieu de ces dispositifs

Pour toutes les stations d'épuration supérieures à 1000 EH, l'analyse des bilans mensuels de l'autosurveillance permettra de repérer les dysfonctionnements et d'y apporter une réponse administrative. Le contrôle terrain portera sur le respect des prescriptions administratives émises par les arrêtés de mise en demeure, mais aussi, le cas échéant, sur le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux (régimes de déclaration ou d'autorisation) pris les années précédentes. Ces contrôles de conformité seront complétés, le cas échéant, par des contrôles de l'impact sur le milieu. Le contrôle portera également sur les déversoirs d'orage, partie du système d'assainissement.

Pour les STEU de moins de 2 000 EH, une attention particulière sera portée pour celles rejetant en amont de zones sensibles comme les zones de baignade ou les zones sensibles à l'eutrophisation cartographiées au SDAGE (Galaure, Herbasse, Drôme, Roubion Jabron, Lez et Eygue).

L'OFB interviendra pour vérification en fonction des besoins exprimés par la DDT ou la DREAL suite au contrôle des bilans de l'autosurveillance, ou dans le cas de signalement. Elle assurera une veille territoriale en particulier pendant la période très sensible de l'étiage estival.

Pour tous les déversoirs d'orage supérieurs à 2000 EH, l'analyse des bilans mensuels de l'autosurveillance permettra de repérer les dysfonctionnements et d'y apporter une réponse administrative. Le contrôle terrain portera sur le respect des prescriptions administratives émises par les arrêtés de mise en demeure, mais aussi, le cas échéant, sur le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux (régimes de déclaration ou d'autorisation) pris les années précédentes. Des contrôles terrains en période de maintenance sur les déversoirs d'orage des réseaux seront également réalisés. Ces contrôles de conformité seront complétés par des contrôles de l'impact sur le milieu. En pratique, l'OFB assurera une présence territoriale et interviendra sur signalement.

Le SPE de la DDT continuera la mise en place de procédures de suites automatiques (RMA et AMD) dès que des non-conformités seront constatés.

La DREAL Police d'axe portera son attention sur les STEP de plus de 2 000EH et mènera des contrôles terrain sur 5 stations en non-conformité.

Service coordonnateur : DDT ou DREAL	Services associés :OFB
Nature des contrôles	<p><u>Pour la DDT :</u> Contrôle des performances des systèmes d'assainissement > 2000 EH (y compris traitement et stockage des boues) : contrôle de bureau sur la base des remontées de l'autosurveillance Contrôle terrain ou bureau en fonction de la capacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des systèmes d'assainissement dont le rejet entraîne un risque de non-atteinte du bon état des eaux. • Contrôle milieu de l'impact des systèmes d'assainissement quelquesoit la capacité. • Contrôle sortie de STEP pour les systèmes d'autosurveillance potentiellement défaillants. <p><u>Pour la DREAL :</u> Contrôles uniquement des plus de 2000 EH, contrôles terrain sur 5 STEP en non conformité</p>
Cible des contrôles	Suites données aux arrêtés préfectoraux de mise en demeure afin de vérifier l'état d'avancement des travaux Contrôles d'avancement particulier pour les stations non conformes identifiées par le contentieux européen 2017 Remontées de l'autosurveillance Systèmes prioritaires au regard des objectifs du plan de mesures du SDAGE notamment ceux rejetant en amont des zones sensibles à l'eutrophisation ou de baignade. Contrôle inopiné si pollution flagrante
Suites envisagées si contrôle non conforme	Suite administrative privilégiée : Arrêté préfectoral de mise en demeure Sanction administrative si pas de résultat suite à l'AMD (amende, astreinte) Suite judiciaire potentielle : PV en cas d'impact fort et répété sur le milieu PV en cas de mortalité piscicole
Mobilisation tous services	DDT : 70 HJ, DREAL : 50HJ, OFB : 2 HJ

2.1.2. LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

La lutte contre les pollutions diffuses vise à prévenir la contamination des eaux par diverses substances d'origines anthropiques. Les aires d'alimentation des captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable sont le premier enjeu de territoire à viser.

Il s'agit d'améliorer la prise en compte de l'environnement par les professionnels agricoles, les collectivités, les entreprises et les particuliers utilisant ou commercialisant les produits phytopharmaceutiques (PPP) et les intrants azotés.

Opération de contrôle 1 : contrôle des puits et forages, points de diffusion des pollutions

Les captages prioritaires et les masses d'eau déclassées pour les paramètres pesticides, ainsi que les ressources stratégiques doivent faire l'objet d'une attention particulière concernant la réalisation des ouvrages de forage situés dans les aires d'alimentation ceci afin de préserver la qualité des eaux brutes. En effet, un ouvrage mal réalisé est une porte d'entrée de pollution vers la nappe. Aussi, sur les zones les plus vulnérables de leurs aires d'alimentation, un contrôle accru des forages à usage agricole sera réalisé (margelle et cimentation). Il est ainsi prévu d'axer le contrôle des ouvrages de prélèvement dans les zones les plus vulnérables de certains captages prioritaires.

Service coordonnateur : DDT	Services associés :
Nature des contrôles	Contrôle des points de diffusion des pollutions. Vérification visuelle de la présence des margelles. Vérification systématique des DOE des ouvrages contrôlés
Cible des contrôles	Contrôle de puits ou forages sur l'aire d'alimentation des captages prioritaires en fonction des concentrations et de leur évolution en nitrates et pesticides Contrôles des ouvrages dans les zones d'alimentation de la molasse.
Suites envisagées si contrôle non conforme	Pour les ouvrages non conformes aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 : <ul style="list-style-type: none"> • si absence de margelle mais cimentation avérée : RMA et AMD de mise en place d'une margelle sous délais contraints. La remise en conformité de l'ouvrage pourra être réalisée par une nouvelle visite sur place ou l'envoi d'une photo attestant la réalisation des travaux de mise en place de la margelle • si absence de margelle et de cimentation constatée suite à la vérification visuelle des ouvrages et la lecture des DOE des ouvrages : RMA + APMD de reprise de l'ouvrage sous 1 an.
Mobilisation tous services	DDT : 40 HJ

Opération de contrôle 2 : Pollutions par les produits phytopharmaceutiques (PPP)

Cette action est une priorité régionale en faveur de la qualité de l'eau, les PPP constituant une cause importante de dégradation des eaux superficielles et souterraines. Ces contrôles porteront l'ensemble des usages de PPP (herbicides, insecticides, fongicides et protection des pollinisateurs) et des cultures concernés (vergers, vignes et céréales...)

Les contrôles sont réalisés en déclinaison du programme régional de contrôle établi par le SRAL (DRAAF) afin de vérifier l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, dont le respect des ZNT et moyens de limitations des pollutions ponctuelles (remplissage, lavage et vidange des effluents) et le paquet hygiène (traçabilité des traitements, stockage des PPP).

2 axes de contrôle sont privilégiés :

- Le contrôle individuel de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les personnes publiques, en priorité par les communes non signataires de la charte « zéro phyto », puis par les communes qui n'ont pas encore fait l'objet d'un contrôle au titre de cette action.
- Le contrôle de surveillance relatif au respect des zones non traitées (ZNT) à focaliser sur les aires d'alimentation de captage prioritaire et masses d'eau déclassées pour les paramètres pesticides. A noter qu'en fonction des produits, la zone de non traitement le long des points d'eau est de 5, 20, 50, 100 m ou plus. En l'absence d'indication sur l'étiquette, la ZNT est de 5m. Un retour sur des bassins versants ayant déjà fait l'objet de contrôles les années passées permettra de vérifier la portée pédagogique de ces contrôles. Ces contrôles sont principalement réalisés par l'OFB et la DRAAF, en lien avec la DDT. Le contrôle des conditions de stockage et des aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs sont conduits par la DRAAF (SRAL) dans le cadre de sa programmation de contrôles. Les contrôles seront réalisés en zone urbaine ou rurale. L'OFB vérifiera aussi les contrôles techniques des pulvérisateurs.

Service coordonnateur : OFB, DRAAF (SRAL)	Services associés :DDT SEFEN
Nature des contrôles OFB SRAL SRAL	Contrôle à la parcelle : Respect des ZNT le long/autour des points d'eau, absence de traitement sur fleur et par grand vent (Vent Supérieur à 3 sur échelle de Beaufort). Herbicides et Focus particulier sur les fongicides/insecticides en mars. Contrôle technique des pulvérisateurs Contrôle à l'exploitation : Respect des ZNT (documentaire). Contrôle des locaux de stockage des PPP Contrôle des aires de remplissage/lavage Commercialisation des produits interdits Contrôle des collectivités
Cible des contrôles	En priorité : Captages prioritaires sur le paramètre « pesticides ». Masses d'eau en RNAOE pesticides En prévention : Contrôles hors zones prioritaires en fonction des traitements en cours
Suites envisagées si contrôle non conforme	Suite judiciaire pour ZNT eau, traitement de fleur, traitement par vent fort, sauf cas avéré d'impossibilité du respect ponctuel de la ZNT (mpasse technique par ex) : composition pénale privilégiée Si la seule infraction est l'absence de contrôle technique du pulvérisateur : suites administratives Si non respect des prescriptions sur les semences enrobées : information/PV si négligence grave et manifeste (gros tas de graines, stockage non maîtrisé..) Suites administratives pour collectivités/loi Labbé
Mobilisation tous services	DDT : 3 HJ /ZNT OFB : si besoin/Pers Publiques, 70 HJ /ZNT SRAAL : 30 HJ/ZNT, 4 HJ/ aires/pulvé

Opération de contrôle 3 : Pollution par les nitrates

L'objectif est de limiter la présence de nitrates dans les milieux aquatiques afin de lutter contre l'eutrophisation des milieux et protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine. Les contrôles porteront sur les prescriptions du programme d'actions national et régional nitrates en visant particulièrement les aires d'alimentation des captages prioritaires situés en zone vulnérable.

Les contrôles portent sur le respect par les agriculteurs des points suivants :

- calendrier d'interdiction d'épandre avec un focus sur le mois de janvier
- couverture des sols
- respect de la « bande enherbée » ; éventuellement conjoint aux tournées ZNT.
- présence de tas de fumier : Non respect des distances d'épandage des fertilisants azotés par rapport aux points d'eau (de surface ou souterraine).

Des contrôles ciblés pourront également être réalisés et porteront sur les points suivants :

- présence du plan prévisionnel de fumure
- adéquation entre le plan prévisionnel et le réalisé
- analyse de sol si plus de 3 ha en ZVN

Chaque tournée fera l'objet d'un traitement complet des anomalies rencontrées avant toute programmation d'une nouvelle tournée. Une action de communication pourra être mise en œuvre autour de ces contrôles afin de les faire connaître.

Hors ZNV, l'OFB effectuera une tournée pour vérifier le respect des conditions d'épandage des lisiers prescrites par la loi sur l'eau (interdiction sur neige ou sol gelé).

La DDPP vérifiera que la réglementation « nitrates » est bien appliquée pour ce qui concerne une trentaine d'élevage en matière de gestion des effluents (stockage, périodes d'épandage, équilibre de la fertilisation). Un travail de sensibilisation est mené auprès des éleveurs sur la gestion des effluents d'élevage notamment le stockage et l'équilibre de la fertilisation azotée.

Service coordonnateur : DDT SEFEN ou DDPP	Services associés :OFB
Nature des contrôles	Tournées planifiées pour la DDT, Flagrance, Inspections dans les élevages suivant une périodicité définie par un plan de contrôle pour la DDPP
Cible des contrôles	Agriculteurs en ZVN notamment en ZAR, à proximité des zones d'alimentation de captages prioritaires ou de captages en dégradation de qualité d'eaux brutes
Suites envisagées si contrôle non conforme	Suite judiciaire privilégiée, PV, Transaction pénale si nécessité de remise en état, composition pénale sinon
Mobilisation tous services	DDT : 10 HJ OFB : 10 HJ (hors SNC) DDPP : 30 HJ

2.1.3. AUTRES POLLUTIONS

Opération de contrôle 1 : Pollutions industrielles

L'analyse de l'autosurveillance des établissements dans le cadre de la recherche des substances dangereuses est effectuée par les services chargés de l'inspection des ICPE.

Les ICPE suivies par l'UT DREAL Drôme Ardèche, sont également contrôlés sur l'ensemble des aspects concernés par la protection de l'environnement et des personnes (risques technologiques, déchets, rejets dans l'eau et dans l'air, les sols, les carrières...). Les inspections où la thématique "Eaux" est un des éléments sur lequel porte l'inspection présentent environ 30% des contrôles. Ces contrôles portent pour l'essentiel sur:

- la conformité des rejets industriels ;
- la conformité des prélèvements ;
- respect des prescriptions spéciales en périodes de sécheresse;
- la protection des eaux souterraines ;

Pour les ICPE suivies par la DDPP notamment les abattoirs, les unités de transformation des viandes, les méthaniseurs de produits agricoles, les unités de compostage), la programmation s'effectue en application des directives nationales basées sur un principe de fréquence d'inspections en fonction des statuts des établissements. Il n'y a pas de programmation au titre de la police de l'eau mais une adaptation de la programmation ICPE pour prendre en compte les enjeux eau qui ne sont qu'une partie des points inspectés. Outre les inspections sur site, un suivi portant sur l'autosurveillance des paramètres biologiques et physico-chimiques (Programme Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquentes – GIDAF -) ainsi que des résidus de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) s'exerce sur certains établissements.

Des contrôles ciblés d'ICPE « agricoles » pourront être mises en œuvre en 2022 après concertation préalable au 3^{ème} trimestre 2021 avec les autres corps de contrôle sur une aire d'alimentation de captage.

L'OFB réalisera une veille territoriale sur des zones de pollutions chroniques pré-identifiées. Elle pourra venir en appui aux services de l'État pour des contrôles conjoints ciblés d'installations.

Service coordonnateur : UTDREAL/DDPP	Services associés :OFB
Nature des contrôles	Contrôles des rejets, des prélèvements
Cible des contrôles	ICPE industrielle ou agricole
Suites envisagées si contrôle non conforme	Arrêté de prescription spécifique AMD,
Mobilisation tous services	OFB: contrôle pisciculture si besoin DDPP/DREAL : - 2/16 contrôles inopinés sur la conformité des rejets aqueux (respect des valeurs limites d'émissions autorisées) -2/40 inspections où la thématique eau sera abordée.

Opération de contrôle 2 : pollutions accidentelles

En cas de pollutions accidentelles ou intentionnelles qui peuvent avoir fait l'objet en amont d'un signalement ou d'une plainte, les contrôles et enquêtes menés visent à faire stopper la pollution et assurer un retour à la conformité, voire une remise en état.

Service coordonnateur : OFB	Services associés : UT DREAL, DDPP, OFB, DDT, DREAL (SPE d'axe)
Nature des contrôles	Vérification après signalement
Cible des contrôles	
Suites envisagées si contrôle non conforme	Exécution des mesures nécessaires aux frais du responsable via AMD/ suites administratives si nécessaires Suites judiciaires: <ul style="list-style-type: none">• Pollution peu significative, mis en cause non identifié → pas de suite• Pollution peu significative, mis en cause identifié → PV simplifié• Pollution significative, mis en cause non identifié → PV contre X• Pollution significative, mis en cause identifié → PV
Mobilisation tous services	DDT : 2 HJ OFB : 70 HJ

2.1.4. LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS : COORDINATION DES CONTRÔLES SUR DES ZONES À ENJEU

L'ensemble des contrôles sur les pollutions diffuses sont reconduits compte tenu de l'absence d'amélioration de l'état des masses d'eau et autres aires d'alimentation des captages.

Afin d'améliorer l'impact de ces contrôles sur l'environnement, en 2020, des contrôles rassemblant les différents corps de contrôle seront faits sur une ou 2 zones à enjeu (aires d'alimentation de captage prioritaires à déterminer lors de la programmation des contrôles) ; ainsi, sur la/les zone(s) choisie(s), la DRAAF (exploitation agricole ciblée), l'OFB (ZNT), la DDT (Nitrates) et la DDPP (ICPE agricoles)/ DREAL ICPE en tant que de besoin, diligenteront des contrôles chacun sur les thématiques qui les concernent, en se coordonnant y compris avec le coordinateur des contrôles PAC.

2.2. GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

La gestion quantitative de la ressource est une priorité du programme de mesures pour la Drôme. La maîtrise des prélèvements d'eau est en effet un élément essentiel pour le maintien du bon état des cours d'eau et des masses d'eau souterraine, ainsi que pour la préservation des éco-systèmes qui leur sont liés. Les périodes de sécheresse mettent régulièrement en évidence la vulnérabilité des écosystèmes. Elles sont accrues lors de déficit de précipitations hivernales.

Pour la DDPP, les inspections sur place et documentaires portent notamment sur la vérification des points relatifs à la gestion quantitative de l'eau.

La totalité des contrôles prévus dans le volet gestion quantitative de l'eau répondent aux critères de la stratégie nationale de contrôle.

Opération de contrôle 1 : Assurer une gestion économe par les ouvrages de prélèvements

L'objectif est de contrôler le respect des volumes prélevables autorisés sur les zones de répartition des eaux et les zones en tension définies dans le SDAGE.

Service coordonnateur : DDT	Services associés : OFB/ DDPP
Nature des contrôles	Vérification de la situation administrative Vérification des prescriptions Présence de compteur, capacité max de la pompe, débit de pompage instantané, Conformité du forage : margelle, cimentation (vérification par le DOE), Contrôle de la conformité des prises gravitaires Respect des débits autorisés pour les prélèvements (contrôles documentaires des déclarations de volume prélevé) Contrôle sur flagrance des prélèvements sans autorisation
Cible des contrôles	Exploitations agricoles/ industrie/ collectivités Prises gravitaires sur les secteurs à risque sur le plan de l'équilibre quantitatif (ZRE) Forage situé dans les aires d'alimentation des zones de sauvegarde exploitées, nouveau forage. Sur les ZSE, l'exhaustivité des ouvrages seront contrôlés. Forage ICPE
Suites envisagées si contrôle non conforme*	Un rapport de manquement administratif sera systématiquement transmis au pétitionnaire en cas d'irrégularité. Pour les ouvrages gravitaires : Mise en demeure de mise en conformité puis sanctions administratives en priorité et/ou PV. Pour les forages, voir « Qualité de l'eau », 2.1.2 pollutions diffuses, opération de contrôle 1 : ressource en eau.
Mobilisation tous services	DDT : 0 HJ OFB : 26 HJ DDPP : 2 HJ

Opération de contrôle 2 : zone d'alerte sécheresse

Dans le cas de mise en place d'arrêté préfectoral de restriction d'usage de l'eau, des tournées de contrôles seront organisées chaque fois que sera pris un arrêté préfectoral de restriction d'usage de l'eau, ceci pour chacun des secteurs classés en zone de restriction, et pour chaque niveau de restriction. Il pourra y avoir jusque 3 contrôles par zone d'alerte sécheresse.

Ces contrôles porteront sur :

- le respect des tours d'eau
- le respect des périodes d'interdiction
- l'arrosage des espaces publics, des stades... par les collectivités.

Service coordonnateur : DDT	Services associés :OFB
Nature des contrôles	Contrôle du respect des prescriptions des arrêtés sécheresse Vérification du débit réservé au droit des installations de prélèvement ou de stockage (retenues)
Cible des contrôles	Surveillance des bassins versants faisant l'objet d'une restriction
Suites envisagées si contrôle non conforme	PV, transaction pénale privilégiée (300€ pour une personne physique)
Mobilisation tous services	DDT : 45 HJ, OFB : 44 HJ

Pour la bonne coordination des contrôles, la DDT informera préalablement l'OFB de sa planification en la matière.

Si la volumétrie prévue s'avère trop importante au regard des restrictions décidées, les effectifs prévus sur cette opération de contrôle seront redéployés sur l'opération de contrôle 1 pour la DDT et sur le contrôle de débits réservés et de la conformité des prises gravitaires pour l'OFB.

2.3. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION : DIGUES ET BARRAGES : HORS STRATÉGIE EN 2021

Jusqu'au 31 décembre 2010 la compétence « contrôle » de la DREAL pour les ouvrages hydrauliques était limitée aux barrages hydroélectriques concédés.

A partir du 1er janvier 2011, cette compétence a été étoffée du contrôle de la sécurité de l'ensemble des ouvrages hydrauliques.

Le pôle des ouvrages hydrauliques a pour objectif principal d'assurer la mise en route du service régional de contrôle des ouvrages hydrauliques, dans le cadre fixé par les circulaires du 31 juillet 2009 et du 8 juillet 2010 ainsi que dans le respect de la proposition transmise par monsieur le préfet de région à la DGPR le 2 novembre 2009.

Ce contrôle a pour objet le contrôle décennal des barrages et des digues, et sera effectué prioritairement pour les ouvrages de classe B en veillant à ce que les propriétaires d'ouvrages remplissent leurs obligations au regard de la nouvelle réglementation : mise en place des registres, constater l'état d'entretien des ouvrages, contrôles des retenues collinaires déclarées à partir de 2007.

Service coordonnateur : DREAL POH	Services associés :DDT
Nature des contrôles	Programme du POH
Cible des contrôles	Tout ouvrage de classe B, autre ouvrage par tirage au sort,
Suites envisagées si contrôle non conforme	Rappel à la réglementation Arrêté préfectoral de mise en demeure
Mobilisation tous services	Pas de vérification prévue dans la Drôme par la DREAL en 2021.

2.4. PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

La préservation des milieux aquatiques implique la préservation des habitats, une bonne qualité des eaux, un débit suffisant et la continuité écologique des cours d'eau. Il est donc nécessaire d'opérer des contrôles sur les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux ou activités réalisés à des fins non domestiques et entraînant :

- des prélèvements sur les eaux superficielles, restitués ou non
- une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux
- la destruction de frayères de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole
- une modification du profil en long ou en travers, une artificialisation des berges, un impact sur la luminosité, une extraction de matériaux, un remblai...
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs, ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Seuls les contrôles portant sur la mise en œuvre des mesures compensatoires font partie de la SNC. Compte tenu que 85 % des masses d'eau superficielles sont en RNABE au titre de l'altération morphologique dans la Drôme, la préservation des milieux aquatiques est stratégique pour le département.

Opération de contrôle 1 : Continuité écologique au niveau des ouvrages

Tout ouvrage construit dans le lit du cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'amenée et de fuite. L'évolution récente de la réglementation applicable à ces dispositifs de régulation du débit a conduit à une mise aux normes progressives des ouvrages et à la notification d'arrêtés fixant la valeur du débit.

Les contrôles visent à :

- vérifier le respect du débit minimum biologique (DMB) défini par l'article L214-18 du code de l'environnement et notifié aux exploitants des ouvrages pour qu'ils réalisent les dispositifs garantissant le DMB.
- traiter le cas d'un assèchement d'un cours d'eau (article 5 des APG relatifs aux prélèvements) par les pompages.
- Ces 2 items sont ici pour mémoire et sont pris en compte plus spécifiquement au 2.2 opération de contrôle 1.
- surveiller que les ouvrages construits dans le lit du cours d'eau ne font pas obstacle à la circulation des poissons

Lors d'étiages, les contrôles porteront sur le respect des prescriptions des arrêtés d'autorisation des centrales hydro-électriques.

En étiage, le respect des débits réservés quelque soit l'usage (centrale hydro-électrique, irrigation collective ou individuelle, pisciculture...) est assuré par une surveillance générale. Les bassins ou les débits des cours d'eau s'approchant du 1/10ème du module seront ciblés. Des contrôles seront diligentés pour constater le respect du débit réservé par les prélèvements en lien avec les retenues collinaires récemment installées.

Service Pilote : OFB	Services associés : DDT
Nature des contrôles	Contrôle des prescriptions des arrêtés Contrôle du débit minimum biologique et du dispositif Contrôle des ouvrages de franchissement, obstacles à la continuité Contrôle de l'assèchement des rivières
Cible des contrôles	Ouvrages auxquels une valeur de DMB notifiée Ouvrages de franchissement avec arrêté d'autorisation ou PAC Effacement ou arasement d'ouvrages Entretien de passes à poisson
Suites envisagées si non conformité	En cas de non respect du Q réservé : PV + fermeture immédiate Transaction pénale privilégiée En cas de non-conformité d'un ouvrage de prélèvement pour non-respect des obligations réglementaires : AMD de mise en conformité En cas de non conformité des ouvrages de franchissement : AMD de remise en conformité
Indicateurs	Nombre de contrôles, de suites administratives, de PV
Mobilisation tous services	OFB : 89 HJ, DDT : 35 HJ

Opération de contrôle 2: travaux en cours d'eau en phase chantier ou réalisés

Les travaux en rivière participent à l'artificialisation des cours d'eau et à la dégradation de leurs qualités morphologiques et écologiques. Ceci est d'autant plus préjudiciable sur des milieux remarquables tels les réservoirs biologiques, les frayères... Les travaux pénalisants pour les cours d'eau seront plus particulièrement observés.

Service coordonnateur : OFB	Services associés : DDT
Nature des contrôles	Respect des prescriptions en phase travaux pour l'OFB, contrôle de la conformité des travaux, contrôle des mesures compensatoires, Maintien de la fonctionnalité des habitats écologiques (berges et lit mineur)
Cible des contrôles	Cours d'eau en très bon état Cours d'eau sur la liste 2 « frayères écrevisse » Cours d'eau ayant un objectif de bon état 2021 Masses d'eau en risque de ne pas atteindre son objectif de bon état écologique Pour tous travaux susceptibles de modifier les profils en long ou en travers du cours d'eau ou d'impacter les habitats aquatiques.. Arrêtés d'autorisation et/ou prescriptions spécifiques
Suites envisagées si contrôle non conforme	Suites administratives privilégiées avec remise en état, PV si intentionnelle et impact fort.
Indicateurs	Nombre de contrôles, nombre de suites administratives, nombre de PV
Mobilisation tous services	<u>En cours de chantier</u> : OFB : 100 HJ, DDT 5HJ <u>Réalisés</u> : OFB : 51 HJ,

Opération de contrôle 3 : travaux d'urgence

Les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé (Art R214-44 du CE) et qu'ils fassent l'objet d'un compte rendu.

Service coordonnateur : DDT	Services associés :OFB
Nature des contrôles	Respect des mesures conservatoires en phase travaux et dans l'aménagement final
Cible des contrôles	Tous types de travaux et maîtres d'ouvrages concernés (particuliers et collectivités) entrant dans la définition de l'article R214.44 du code de l'environnement
Suites envisagées si contrôle non conforme	Suites administratives privilégiées avec remise en état, PV
Indicateurs	Nombre de suites données, nombre de travaux d'urgence
Mobilisation tous services	DDT : 5 HJ, OFB : 5 HJ

Opération de contrôle 4 : Travaux en zones humides en phase chantier ou réalisés/vérification des mesures compensatoires

Les zones humides sont des terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau où la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles. La morphologie des sols est également un critère de caractérisation. Ces zones jouent un rôle essentiel dans la gestion de la ressource en eau et sont un réservoir de biodiversité. Mais c'est un des milieux les plus dégradés et menacés.

La protection des zones humides est donc aujourd'hui un enjeu national avec un plan d'actions national et un relais dans les dispositions des SDAGE. Les contrôles sont destinés à compléter l'action de préservation traduite dans l'instruction des dossiers (Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides)

Service coordonnateur : OFB	Services associés :DDT
Nature des contrôles	Vérification des travaux en phase chantier ou réalisés Vérification des mesures compensatoires
Cible des contrôles	En zone humide , les contrôles porteront sur les travaux relevant de la rubrique 3310
Suites envisagées si contrôle non conforme	Suites administratives privilégiées, PV si impact fort
Indicateurs	Nombre de contrôles, nombre de suites administratives, nombre de PV
Mobilisation tous services	DDT : 2 HJ, OFB : 33 HJ, DREAL : 0HJ

Opération 5 : les plans d'eau, vidanges

L'enjeu de cette action est la préservation de la qualité de l'eau (thermique, physicochimique...), des milieux aquatiques (colmatage, eutrophisation...) et la prévention de l'introduction d'espèces indésirables.

Service coordonnateur : OFB (plan d'eau)	Service associé : DDT
Nature des contrôles	Contrôle des dossiers de création ou de vidange de plan d'eau y compris retenues collinaires Contrôle des prélèvements Contrôle des créations ou vidanges sans autorisation Contrôle de l'impact des piscicultures
Cible des contrôles	Plan d'eau: tous les nouveaux dossiers et toutes les vidanges à risque
Suites envisagées si contrôle non conforme	Suites administratives privilégiées, PV si impact fort Pour les vidanges : PV avec composition pénale
Indicateurs	Nombre de contrôles, nombre de suites administratives, d'AMD, nombre de PV
Mobilisation tous services	OFB : 11 HJ, DDT: 3 HJ

3 - PLAN DE CONTRÔLE 2020-2022 – POLICE DE LA NATURE

3.1. PROTECTION DES MILIEUX ET DES ESPÈCES

Dans un contexte marqué par une extinction accélérée des espèces, une dégradation et une artificialisation des milieux naturels, il importe de préserver les écosystèmes dans toutes leurs composantes dont la composante sanitaire, à la fois pour les nombreux services qu'ils fournissent à nos sociétés mais également pour leur valeur intrinsèque. Les priorités de contrôle environnemental et sanitaire porteront sur les territoires et espèces à forts enjeux patrimoniaux ou protégés, subissant des pressions avec une attention particulière sur les trafics des espèces, l'atteinte à leurs milieux ainsi que la prolifération des espèces concurrentes et le partage des usages de la nature ; Ou sur les activités les plus à risque vis-à-vis de la santé et de la protection des espèces et de leurs milieux.

Hormis les actions sur l'exercice de la pêche, les VTM et la protection des milieux forestiers contre les incendies, toutes les opérations de contrôle « police de la Nature » sont des actions en adéquation avec la stratégie nationale des contrôles.

3.1.1. CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PÊCHE

Opération de contrôle 1 : contrôles ciblés de l'exercice de la pêche

Service coordonnateur : OFB	Services associés :
Nature des contrôles	Respect de la réglementation générale et des dispositions de l'arrêté préfectoral: carte de pêche, nombre et taille de capture, braconnage des espèces non migratrices... Période de reproduction des espèces non migratrices
Cible des contrôles	Pêche de nuit, Période d'affluence: ouverture, WE prolongés
Suites envisagées si contrôle non conforme	Suites judiciaires : Timbre amende, PV
Indicateurs	Nombre de timbres amende et de PV
Mobilisation tous services	16 HJ OFB dans le cadre de tournées multi-thématiques

Opération de contrôle 2 : lutte contre le braconnage d'espèces patrimoniales migratrices en eau douce (anguille, brochet...)

Le braconnage est gravement préjudiciable à la conservation des populations animales. Dans la Drôme, les actions de lutte contre le braconnage en eau douce vise surtout le braconnage organisé sur le Rhône et le respect de la réglementation anguille par les pêcheurs professionnels.

Service coordonnateur : OFB	Services associés : OFB
Nature des contrôles	Opérations ponctuelles inter-service
Cible des contrôles	Braconnage organisé, Pêcheurs professionnels
Suites envisagées si contrôle non conforme	Suites judiciaires : PV
Indicateurs	Nombre de PV
Mobilisation tous services	OFB : 31 HJ

3.1.2. CONDITIONS D'EXERCICE DE LA CHASSE : PRÉLÈVEMENTS D'ESPÈCES CHASSABLES, DE L'EXERCICE DE LA CHASSE ET LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE DE LA FAUNE SAUVAGE

L'activité cynégétique est encadrée par des règles nationales et/ou locales justifiées pour des raisons de sécurité ou de protection du gibier et de ses périodes de reproduction : modes et moyens autorisés, temps de chasse.

Le braconnage est gravement préjudiciable à la conservation des populations animales. Il induit aussi une insécurité dans les zones rurales et conduit parfois à des opérations d'ampleur, préparées par des réseaux de braconniers, qui sont souvent lucratives. Le contrôle vise à lutter contre ces pratiques illicites qui ont tendance à augmenter.

Ces opérations visent prioritairement le braconnage de nuit, ou hors période de chasse. Compte tenu du transfert des missions des plans de chasse aux fédérations de chasse, l'action de l'OFB se concentrera désormais sur les 2 priorités de la SNC qui sont la sécurité à la chasse et le respect des quotas collectifs et obligation des prélèvements des espèces soumises à la gestion adaptative. Une part importante de l'activité de contrôle concernera néanmoins sur les autres infractions relatives à la chasse, toujours nombreuses et souvent relevées en même temps que les infractions au titre des priorités de la SNC.

Service coordonnateur : OFB	Services associés :gendarmerie
Nature des contrôles	Ces opérations visent principalement à vérifier les conditions de sécurité, ainsi que les modes de chasse (type de munitions sur gros gibier par exemple), la pose des bracelets. Elles visent également à préserver les ressources.
Cible des contrôles	<p><u>Actions SNC :</u> Respect des quotas collectifs et obligations de déclaration de prélèvements soumises à la gestion adaptative (Tourterelle, Tétras et bécasse à passée) Respect des règles de sécurité à la chasse pour les modes de chasse à risque (battues) et dans les espaces à forte fréquentation : contrôles en semaine et WE les 1^{er} et 4^{ème} trimestre. Maîtrise des populations de grand gibier par des opérations « coup de poing » sur des secteurs concentrant les dégâts.</p> <p><u>Autres actions de chasse hors SNC :</u> Contrôle des territoires de chasse, Contrôle des prélèvements autorisés (plan de chasse, plans de gestion cynégétiques, PMA) Contrôle des mesures de gestion du gibier et des modalités d'exercice de la chasse Contrôle des dispositions relatives à la sécurité à la chasse Flagrance</p>
Suites envisagées si contrôle non conforme	Suites judiciaires : Timbre Amende ou Procès-Verbal Sur le plan administratif : retrait/suspension d'agrément
Indicateurs	Nombre de TA et nombre de PV.
Mobilisation tous services	Respect des quotas OFB : 33 HJ, Respect des règles de sécurité à la chasse OFB : 200 HJ, ONF : 48 HJ Autres actions de chasse hors SNC : 133 HJ

3.1.3. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRES D'ESPÈCES PROTÉGÉES

Le code de l'environnement fixe des règles visant à protéger certaines espèces de faune ou de flore et à réglementer certaines activités ayant une incidence sur ces espèces.

Opération de contrôle 1 : lutte contre les atteintes directes à la faune protégée

Cette action vise à lutter contre les atteintes directes à la faune et au respect des règles associées relative à la protection (perturbation, capture, altération des sites de reproduction, braconnage...). Une attention particulière sera portée sur le trafic du chardonneret élégant capturé puis revendu dans des trafics très organisés et extrêmement rémunérateurs. Une action sera menée également sur le ramassage des escargots qui dans le passé faisait état d'un contrôle assez fort. L'abandon de cette action fait réapparaître des dérives auxquelles il faut mettre fin au plus vite.

Service coordonnateur : OFB	Services associés : ONF, DDT, Gendarmerie, Douanes, Police
Nature des contrôles	Lutte contre les atteintes directes à la faune protégée
Cible des contrôles	Surveillance régulière ou inopinée des espaces à fort enjeu patrimonial, et sur les lieux de reproduction.
Suites envisagées si contrôle non conforme	Suites judiciaires : Timbre-amende, PV
Indicateurs	Nombre de TA et PV
Mobilisation tous services	OFB : 100 HJ

Opération de contrôle 2 : contrôle de la détention, élevage et commerce de la faune sauvage captive

Ce contrôle visant à lutter contre le trafic des espèces protégées est une priorité nationale. Sont particulièrement concernés par le contrôle les établissements détenant ou commercialisant de la faune sauvage. Des contrôles conjoints sur les établissements identifiés non conformes et détenant des espèces à enjeux seront réalisés par l'OFB et la DDPP . Des enclos de chasse seront contrôlés, en lien avec le SPN de la DDT .

Service coordonnateur : OFB en police judiciaire, DDPP et DDT en police administrative	Services associés : Gendarmerie, Douanes, Police, DREAL
Nature des contrôles	Contrôle inopinée, suite à la collecte/traitement de renseignements, à la demande de la DDPP, de la DDT ou du procureur DDPP :Contrôle des établissements, zoos, cirques, animaleries, centres de sauvegarde, élevages professionnels ou d'agrément signalés - autorisation de détention - certificat de capacité - condition de détention au regard des prescriptions techniques - documents CITES (commerce international des espèces de faune et de flore sauvages) le cas échéant. DDT : Contrôle des établissements d'élevage d'animaux d'espèces chassables OFB :Surveillance des activités de commerce hors établissement (lieux de transit et de transformation, transactions sur Internet...)
Cible des contrôles	Tous les établissements détenant ou commercialisant de la faune sauvage y compris les naturalistes, la priorité nationale est donnée aux établissements de présentation au public.
Suites envisagées si contrôle non conforme	Suites administratives : Mise en conformité avec prescriptions DDPP ou DDT et/ou procès-verbal.
Indicateurs	Nombre de suites administratives, Nombre de PV
Mobilisation tous services	OFB : 100 HJ, DDPP : 8HJ, Volet enclos de chasse DDT : 5 HJ

Opération de contrôle 3 : Lutte contre les atteintes à la flore protégée

Situé au carrefour d'influence climatiques contrastées (méditerranée, continentale et alpine) entre les Alpes et la Provence, la Drôme offre une richesse et une diversité de plantes exceptionnelles. Ce sont plus de 2540 espèces végétales qui ont été recensées dans le département, soit près de la moitié des espèces présentes sur le territoire national. Si certaines sont très attractives du fait de leur beauté (sabot de Vénus, chardon blanc, tulipe sauvage...) d'autres sont représentatives de certains milieux fragiles (zones humides, marnes sableuses, pelouses alpines). Quelques stations sont sensibles et exposées à la cueillette comme le sabot de Vénus à Treschenu-Creyers, la tulipe sauvage à Die.

Cette action vise à la lutte contre les atteintes directes à la flore et au respect des règles associées relatives à la protection des espèces. Les actions de contrôles sont déterminées en mars-avril au regard de la saisonnalité de la floraison.

Service coordonnateur : OFB	Services associés : ONF, DDT, Gendarmerie, Douanes, Police
Nature des contrôles	Lutte contre l'arrachage et la cueillette d'espèces à l'état de conservation très défavorable
Cible des contrôles	Surveillance des espaces à fort enjeu patrimonial, Surveillance inopinée Présence pendant les périodes de floraison
Suites envisagées si contrôle non conforme	Timbre-amende, PV
Indicateurs	Nombre de TA et PV
Mobilisation tous services	OFB : 39 HJ, ONF : 10 HJ

Opération de contrôle 3 : évaluation des incidences N 2000

Cette action est spécifique, à l'intérieur des espaces identifiés, aux sites Natura 2000 et correspond à la surveillance des activités soumises à Evaluation d'Incidences au titre de l'article R.414-19 du code de l'environnement et des listes locales.

Une attention particulière est portée pour notamment la vérification des Evaluations des incidences ayant conclu à l'absence d'effets dommageables notables. Cette action englobe le contrôle du respect des directives Habitats faune flore et Oiseaux.

Service coordonnateur : DDT	Services associés : OFB
Nature des contrôles	Contrôle des mesures définies dans le dossier d'évaluation et/ou des prescriptions édictées dans le cadre de l'instruction. Réception des travaux lorsque des préconisations ont été données en amont. Contrôle de l'existence de travaux sans EI, Vérification sporadique sur dossiers exemptés d'EI par services instructeurs.
Cible des contrôles	Contrôle d'existence préalable d'une évaluation des incidences Contrôle des prescriptions sur enjeux patrimoniaux
Suites envisagées si contrôle non conforme	Arrêtés préfectoraux de mise en demeure privilégiée
Indicateurs	Nombre de contrôles par rapport aux dossiers déposés Nombre de suites administratives
Mobilisation tous services	DDT : 6 HJ

Opération de contrôle 4 :Contrôle des travaux ou activités ayant un impact sur les espèces protégées

Cette action est une priorité nationale portée par la DREAL.

Service coordonnateur : DREAL	Services associés : OFB, DREAL, DDT
Nature des contrôles	Contrôle des aménagements et du respect des prescriptions des dérogations à la protection des espèces, dont les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Contrôle des documents de suivi écologiques des espèces et de bilans.
Cible des contrôles	Arrêtés de dérogations à la protection des espèces à enjeux
Suites envisagées si contrôle non conforme	Suites administratives privilégiées : courriers de demandes d'actions correctives, et le cas échéant arrêtés préfectoraux de mise en demeure (approche proportionnée). Suites assurées par la DREAL Suites judiciaires : PV si destruction hors dérogation à la protection des espèces
Indicateurs	Nombre de contrôles par rapport au nombre d'arrêtés préfectoraux contenant les mesures d'évitement, de réduction ou mesures compensatoires Nombre de suites administratives Nombre de PV
Mobilisation tous services	Faune : OFB 11 HJ, Flore : OFB 6 HJ DREAL : 4HJ

3.2. PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DU PATRIMOINE NATUREL (HABITATS, FAUNE, FLORE, PAYSAGE)

Cette action a pour but de lutter contre les dégradations des espaces, en particulier les plus sensibles et de veiller à la préservation des espèces et habitats. Ces actions sont d'autant plus nécessaires du fait de la stratégie de création des aires protégées (SCAP)

Une surveillance spécifique d'application de la réglementation est réalisée par les différents services, soit sur des thèmes ciblés, soit sur des espaces protégés.

A travers ces opérations, il s'agit de surveiller les activités et éventuels travaux et de s'assurer du respect des objectifs de conservation des sites Natura 2000, et des dispositions propres aux espaces bénéficiant d'une protection particulière tels les réserves naturelles nationales, les sites bénéficiant d'APB, et les sites classés ou inscrits.

Opération de contrôle 1 : la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels

C'est une priorité nationale forte au titre de la protection des habitats et du patrimoine naturel.

Ce contrôle est une application de la réglementation relative à la présence des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Il s'agit de lutter contre une pratique abusive et anarchique de la conduite d'engins de type motos, quads ou 4x4 qui génère de nombreux conflits d'usage, dérange la faune, provoque des dégâts sur la flore et génère des atteintes significatives aux habitats. Une opération inter-services donnera lieu à une action de communication pour accentuer la sensibilisation des usagers d'engins motorisés en espace naturel. Les contrôles seront réalisés sur des sites sensibles.

Service coordonnateur : OFB	Services associés :OFB, ONF, gendarmerie
Nature des contrôles	Organisation conjointe d'une surveillance. Contrôles inter-services sur grandes manifestations Contrôle des terrains signalés comme utilisés par les VTM
Cible des contrôles	La surveillance s'effectuera dans les zones sensibles : Natura 2000, APB, PNR, RNN. Le contrôle spécifique se fera soit d'une manière inopinée, soit organisé en fonction de la connaissance des activités. Contrôle des manifestations d'envergure. Contrôle des terrains sans permis d'aménager
Suites envisagées si contrôle non conforme	Demande de mise en conformité Timbre amende, Procès-Verbal
Indicateurs	Nombre de PV, de timbres amende
Mobilisation tous services	OFB : 50 H1, ONF : 14 H1

Opération de contrôle 2 : défense des espaces protégés et sensibles

A travers ces opérations, il s'agit de surveiller et de s'assurer du respect des dispositions propres aux espaces bénéficiant d'une protection particulière tels les réserves naturelles nationales, les sites bénéficiant d'APB, les sites classés et inscrits et de veiller à la préservation des parcs naturels régionaux, des ENS et des sites Natura 2000.

C'est une priorité régionale dans laquelle s'inscrivent plusieurs services.

Un travail de concertation est réalisé entre les services membres de la MISEN concernés et les gardes pour veiller au relais de l'information sur les enjeux de préservation de ce territoire.

Service coordonnateur : DREAL	Services associés : OFB, ONF, DREAL, gendarmerie, Garde RNN
Nature des contrôles	Contrôle sur le territoire des espaces protégés : RNN, APPB, ENS et site N2000
Cible des contrôles	Surveillances inopinées de ces territoires. Organisées suivant les renseignements obtenus. Contrôle des installations
Suites envisagées si contrôle non conforme	Procès-Verbal ou suite administrative
Indicateurs	Nombre de constat d'infractions
Mobilisation tous services RNN :	OFB : 10 HJ, ONF : 0 HJ, RNN Ramières : 33 HJ, RNN Hauts plateaux du Vercors : 315 HJ
APB :	ONF : 0 HJ, OFB: 5 HJ, RNN Ramières:17

Opération de contrôle 3 : les sites classés et inscrits

Les enjeux des contrôles concernent la préservation de l'intégrité des sites classés. Il s'agit de mener des opérations de contrôle, ponctuelles, afin de vérifier, d'une part, les modifications éventuelles des lieux sans autorisation, et d'autre part, la conformité des travaux avec les autorisations obtenues. Il s'agit de préserver le caractère "naturel" des sites classés, et de vérifier qu'ils n'ont pas été modifiés, conformément à l'article L.341-10 du code de l'environnement.

L'accent est mis sur les sites récemment classés (dans les 5 ans après leur classement), afin de s'assurer auprès des acteurs, d'une bonne compréhension des nouvelles contraintes liées au classement. Le plan de contrôle général n'est pas amené à évoluer en fonction des résultats des contrôles sauf à aller plus souvent sur un site dit "sensible". Des actions de surveillance générale seront menés également ainsi que des « conciliations » qui permettent une fréquentation multi-usages apaisée (saut du Claps).

Service coordonnateur : DREAL	Services associés : DDT, OFB, ONF, gendarmerie
Nature des contrôles	Conformité des travaux avec les autorisations obtenues Flagrance sur des travaux sans autorisation Surveillance générale de site
Cible des contrôles	Sites ayant fait l'objet d'un classement récent ou connaissant une fréquentation touristique importante. Sites pour lesquels des demandes d'autorisation de travaux ou d'activités auront été sollicités.
Suites envisagées si contrôle non conforme	RMA, AMD, Procès-Verbal
Indicateurs	Nombre de suites administratives, RMA, AMD, PV
Mobilisation tous services	DREAL : 10 HJ (11 sites prévues)

Opération de contrôle 4: Protection des milieux forestiers contre les incendies

Ce contrôle est notamment lié à la mise en oeuvre d'une politique de défense des forêts contre l'incendie. Des études ont porté sur le risque d'incendie de forêts, et abordé un diagnostic des équipements avec des mesures de prévention. Les forêts à risque au titre du code forestier sont en partie connues.

Il s'agit d'engager des actions de prévention et de lutte qui conduisent à des obligations notamment de débroussaillage, édictées par arrêtés préfectoraux (débroussaillage autour les habitations et le long des voies de circulation).

Service coordonnateur : DDT	Services associés : OFB, ONF, gendarmerie, Police, Communes
Nature des contrôles	Respect des arrêtés préfectoraux, éco buage et massifs sensibles
Cible des contrôles	Massifs sensibles- période à risque
Suites envisagées si contrôle non conforme	Information, Procès-Verbal
Indicateurs	Nombre de PV
Mobilisation tous services	OFB : 20 HJ, ONF : 19 HJ

Opération de contrôle 5 : Publicité, enseignes et Pré-enseignes

La priorité 2017 - 2020 est l'approbation des règlements locaux de publicité (RLP) sur les grandes agglomérations du département et la régularisation des dispositifs en infraction sur ces communes.

Les actions de contrôle menées en 2020 visent à assurer, sur l'ensemble du réseau routier prioritaire (environ 750 km), un suivi des opérations de régularisation déjà menées lors des années précédentes afin de veiller au respect du code de l'environnement pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Voir le plan de contrôle en PJ.

Service coordonnateur : DDT	Services associés :
Nature des contrôles	Conformité de dispositifs avec la réglementation
Cible des contrôles	Voir le plan de contrôle en PJ
Suites envisagées si contrôle non conforme	Rappel à la réglementation, PV et APMD
Indicateurs	Nombre de AMD
Mobilisation tous services	DDT : 220 HJ

3.3. OPÉRATION DE CONTRÔLE COORDONNÉE SUR DES ZONES À ENJEU

Afin d'améliorer l'impact de ces contrôles sur l'environnement, en 2020, des contrôles rassemblant les différents corps de contrôle seront faits sur 2 zones à enjeu : RNN du HPV et RNN des Ramières.

Sur la RNN des Ramières, les contrôles porteront sur les activités (en priorité les feux mais également circulation, bivouac, pêches) en lien avec la garderie.

Sur la RNN des HPV, seront contrôlées toutes les interdictions édictées dans le règlement de la réserve (circulation, cueillette, bivouac, feux...). Cette dernière action fera l'objet d'une communication spécifique.

D'autres actions coordonnées avec l'ONF pourront se tenir notamment pour enrayer le développement de rave party dans le Royans, ou d'usage de VTM dans les espaces forestiers.

Enfin, la pêche de nuit sera contrôlée lors d'une opération réunissant les thématiques de feu et cueillette dans le sud du département.

4 - LE VOLET COMMUNICATION DU PLAN DE CONTRÔLE

Il est important de mettre en place une communication sur la politique de contrôle afin qu'elle soit connue et comprise des usagers, ce qui en facilitera l'acceptation. Cette communication portera sur les objectifs de l'Etat en termes de préservation et de restauration des ressources naturelles et leur traduction dans le plan de contrôles.

Elle rappellera les enjeux environnementaux du département et pour chaque thématique les priorités du plan de contrôle :

- **Qualité de l'eau** : pollutions urbaines, pollutions diffuses, pollutions industrielles, pollutions accidentelles.
- **Ressource en eau** : Contrôle des prélèvements et de leur régularité, contrôle des ouvrages. En cas d'épisode sec, le respect des restrictions des usages sera contrôlé.
- **Préservation des milieux aquatiques** : Restauration de la continuité écologique, respect du débit réservé, le respect des prescriptions pour les travaux en cours d'eau ou zone humide.
- **Préservation des espèces** : contrôle de dérogations pour destruction d'espèces, contrôle de la détention et de la commercialisation d'espèces non domestiques,
- **Préservation des espaces protégés et sensibles** : contrôle de la circulation des engins motorisés,
- **Préservation du patrimoine et des habitats** : contrôle des évaluations d'incidence Natura 2000, contrôle en RNN et APB
- **Contrôle des dispositions relatives à la chasse**, notamment sur le volet sécurité
- **Préservation des paysages** : contrôle des activités en sites classés et de la publicité illégale.

Programmation de la communication du plan de contrôles.

L'objectif est de rappeler la réglementation en vigueur, de renforcer la pédagogie sur les pourquoi des contrôles et d'informer sur les contrôles prévus en vue de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

- Mise en ligne du plan de contrôle sur le site Internet de l'État dans la Drôme
- Communiqué de presse à l'issue de la MISEN Stratégique

Ce premier communiqué de presse a un objectif de présentation générale du plan de contrôles et de ses priorités pour 2021, toutes actions confondues

- Action de communication spécifique sur certaines thématiques du plan de contrôle soit parce qu'il y a mise en place d'un contrôle spécifique, soit suite à une évolution réglementaire soit un enjeu particulier. Des focus particuliers auprès de certains usagers pour lesquels la prise en compte des intérêts qu'ils représentent est importante. Les projets de communiqués de presse seront rédigés et transmis par les services compétents à la préfecture, pour publication.

Les focus pour 2021 sont les suivants :

- Sécheresse.

Des communiqués de presse seront adressés à l'Agriculture Drômoise et au Dauphiné Libéré avant les périodes de sécheresse et à chaque fois qu'une zone sera couverte par un arrêté. En parallèle,

une lettre circulaire sera adressée aux maires et à l'association des maires. La Chambre d'agriculture a prévu d'envoyer des SMS à chaque agriculteur concerné lors de l'émission des arrêtés sécheresse à partir d'un outil développé en commun avec la DDT.

- Communiqué sur le chardonneret élégant
- Pollutions accidentelles concernant le rejet des eaux de piscine.
 - 2 Communiqués de presse à la fois sur le cadre réglementaire et des recommandations, à destination des particuliers et du public :
 - avant remplissage pour rappeler la réglementation sécheresse et la réglementation vidange,
 - en septembre pour rappeler la réglementation vidange.
 - Mailing de ces communiqués de presse aux mairies du département et à tous les établissements concernés (liste détenue par l'ARS)
- Médiatisation d'une opération de contrôle conjointe police de l'eau et police de la nature sur un territoire restreint avec des contrôles de type « flagrance » afin d'éviter la personnalisation du contrôle : espace et espèce protégés, feux, cueillette, VTM pour la police de la nature, contrôle ZNT, sécheresse, ouvrages de prélèvement pour la police de l'eau.
- Les différents champs d'application des réglementations en fonction des cours d'eau : les cours d'eau phyto, les cours d'eau bande tampon, les cours d'eau police de l'eau.

Les services de la MISEN concernés participeront à la réunion de présentation des contrôles conditionnalité de la PAC organisée par le service agriculture de la DDT. A cette occasion, il sera rappelé les réglementations en vigueur. Les membres de la MISEN fourniront au coordonnateur des contrôles en agriculture leur programmation afin que celui-ci gère la pression de contrôles auprès des agriculteurs.

Le Préfet,



Hugues MOUTOUH

Le Procureur de la République,

